

Naissance

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune représente le relais le plus proche des citoyens. Parmi ses nombreuses missions, elle a en charge le traitement de certaines démarches effectuées pour le compte de l'État. Cela concerne les démarches relatives à l'état civil (acte de naissance, de mariage ou de décès) mais aussi la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) par exemple.

Attention !



Pour rappel, les actes d'état civil sont délivrés **gratuitement** par les communes.

Démarches

Pour toutes vos démarches, il est indispensable de vous munir des originaux et des photocopies de tous les documents exigés. Tout dossier non conforme sera refusé.

Horaires


> Sur place :


- Hôtel de Ville - Direction des Services Administratifs - Service "Population et Citoyenneté" - Secteur "État Civil" (1er étage)
- Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le **vendredi** de 8h30 à 12h

Contact




SERVICES MUNICIPAUX **ETAT CIVIL**

 Rond point de l'hôtel de ville
Avenue Louis Sammut
13500 Martigues (<https://www.google.com/maps/?q=Rond+point+de+l'hôtel+de+ville+Avenue+Louis+Sammut+13500+Martigues>)

 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 du lundi au jeudi

<https://www.ville-martigues.fr/services-en-ligne/actes-administratifs/etat-civil/naissance>

8h30 - 12h le vendredi

 0442443333

0442443423

 [Courriel](#)



**MAIRIE DE LA VILLE DE
MARTIGUES**

Avenue Louis Sammut
BP 60101
13692 Martigues cedex

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

OK, tout accepter

[Personnaliser](#)